



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE (93) POUR UNE ACTIVITE DE INDUSTRIELLE ET/OU DE STATIONNEMENT

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par sa Responsable du Département Optimisation et Programmation dûment habilitée, Madame Pascale BRENIER MARIE. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management, Gestionnaire Mme. Joys Rizkallah / Courriel : JRIZKALLAH@nexity.fr; Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises – RUTH KAPAJIKA, 2 rue Olympe de Gouges, 92665 ASNIERES.
- 3. Objet de la procédure :**
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti en l'état, d'une superficie d'environ 2 900 m² sis 14, rue de la liberté à Neuilly-sur-Marne (93330) et repris au cadastre de la commune sous le numéro n°92 de la section AB en vue d'y exercer une activité industrielle et/ou de stationnement.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société ENVIROCOM dont le siège est sis 38 rue du 19 mars 1962 sur la commune GAGNY (93220).

Date d'effet de la convention d'occupation : 4 septembre 2023
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr